

Direction Générale des Services
GB/TM/Ch.M

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024345

Portant mise en place d'une zone de sécurité sur le lieu d'échouage d'un voilier - Plage naturelle du Centre-Ville

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 12 octobre 2021 accordant la concession de la plage naturelle du Centre-Ville à la Commune du Lavandou,

Vu l'échouage d'un voilier en date du 22 septembre 2024 sur la plage naturelle du Centre-Ville,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité du public sur les plages de la Commune,

Considérant que le propriétaire du voilier a été prévenu par le service "Mer et Littoral" le jour de l'échouage (le 22 septembre 2024) et qu'il est de sa responsabilité de retirer en urgence son embarcation qui présente un danger pour les usagers de la plage,

Considérant qu'il convient de sécuriser la zone d'échouage jusqu'au retrait du bateau par son propriétaire,

ARRETE

Article 1 : une zone de sécurité sera déployée sur le lieu d'échouage du voilier jusqu'à son enlèvement par son propriétaire.

Cette zone de sécurité sera contrôlée par les Nageurs Sauveteurs du poste de secours du Centre-Ville pendant les heures de surveillance.

En dehors des heures de surveillance, cette zone sera interdite au public. En cas d'accident, la Commune ne saurait être tenue pour responsable.

Article 2 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et des panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques de la Ville en charge de cette opération.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5 rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie nautique, les services de la Police municipale et Monsieur le Responsable de la sécurité des baignades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 23 septembre 2024

Le Maire

Gil Bernardi



Publié le